

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2013

à 20h30

Conseillers en fonction :

13

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

**Conseillers présents et
représentés :**

11

Membres présents : MM BAAS René, BERNHARD Lucien,
EYDER Cyriaque, FOESSER Christian, KRAUTH Yves,
MULLER Marc, SCHNEIDER Marc, STAERK Guy, WEBER
Jean-Marc.

Absents excusés : M MUNCH Cédric (procuration à Gérard
ADOLPH)

Absent non excusé : Mme SEYFRITZ Solange ; M WILT
Frédéric

Secrétaire de Séance : Guy STAERK

Date de convocation : 26 juin 2013

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout de 2 points à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Subvention pour ravalement de façade
- Ecole : renouvellement du poste d'ATSEM par le biais d'un Contrat d'Aide à l'Emploi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces rajouts.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2013

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance du 4 juin 2013.

48/13 CREATION D' UN POSTE D'ATSEM 1ERE CLASSE NON TITULAIRE

Le Conseil Municipal

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que le poste d'ATSEM est vacant depuis la fin de l'année scolaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe à temps non complet, en qualité de non titulaire.
Les attributions consisteront à exécuter toutes missions incombant à ce cadre d'emploi
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à 26/35^{ème}
- **PREND ACTE** que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 298, indice majoré 310.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013
- **PREND ACTE** que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3.5° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :
Pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants, les agents recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**49/13 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE D'UN LIVRE
RETRACANT L'HISTOIRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 1^{er} juillet 2013

**A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE**

- Article 1 : Il est institué une régie de recette auprès du service de la Commune d'ALTORF
- Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie d'ALTORF – 12 rue Principale – 67120 ALTORF
- Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :
 - Prix de vente d'un livre sur la Commune d'ALTORF
- Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1) Espèces
 - 2) Chèques bancaires ou postaux
- Article 5 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination
- Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.

- Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.
- Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de MOLSHEIM le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois
- Article 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de MOLSHEIM la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois
- Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
- Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur
- Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur
- Article 13 : Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

50/13 INSTAURATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : Avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 43/13 prise par le Conseil Municipal en date du 4 juin 2013 portant sur la prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité
- Vu** la délibération n° 85/08 prise par le Conseil Municipal en date du 22 octobre 2008 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme Centre pour le suivi de la révision du POS en PLU

Considérant que suite à l'évolution de la réglementation, l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme prévoit l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) selon une procédure unique avec l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Après délibération, A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de confier au Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme Centre la mission d'assistance à la commune pour l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP)
- **ACCEPTE** les clauses de l'offre ci-annexée, d'un montant de 900 € HT, qui définit le contenu de cette mission ainsi que les modalités de son exécution.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette offre qui prend la forme d'un avenant au contrat initial souscrit dans le cadre de la révision du POS et sa transformation en PLU.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront portés à la section investissement du budget primitif 2013.

51/13 INSTAURATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : choix du maître d'œuvre

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 43/13 prise par le Conseil Municipal en date du 4 juin 2013 portant sur la prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité sur la Commune

Considérant que suite à l'évolution de la réglementation, l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme prévoit l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) selon une procédure unique avec l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Sur proposition de Monsieur le Maire ;
Et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de confier au bureau d'études PLURIS la mission d'élaboration du règlement local de publicité (RLP)
- **ACCEPTE** les clauses de l'offre ci-annexée, d'un montant de 1 900 € HT, qui définit le contenu de cette mission ainsi que les modalités de son exécution.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette offre.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront portés à la section investissement du budget primitif 2013.

52/13 ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que parallèlement à l'aménagement d'un caveau communal, la Commune a effectué des travaux de restauration de la Chapelle. Les membres de la « Fabrique de l'Eglise » ont décidé de soutenir financièrement la Commune dans ce projet par le versement d'un don.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le chèque d'un montant de 19 300 € émis par la « Fabrique de l'Eglise Saint Cyriaque d'Altorf »

53/13 SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 80/01 prise par le conseil municipal en date du 20 novembre 2001 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande

Vu la demande de subvention présentée par M et Mme Jean-Michel ECK en date du 22 mai 2013

Après examen du dossier

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

D'ACCORDER une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 350 € à M et Mme Jean-Michel ECK pour leur habitation sise 7 rue de la Gansweid à ALTORF.

54/13 ECOLE : renouvellement du poste d'ATSEM par le biais d'un Contrat d'Aide à l'Emploi

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- Vu** le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion
- Vu** le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi
- Vu** la délibération n° 56/07 prise en date du 20 août 2007 portant sur la création d'un poste contractuel d'agent des écoles maternelles sous la forme d'un contrat aidé
- Vu** la délibération n° 43/12 prise en date du 21 mai 2012 portant sur le renouvellement du poste contractuel d'agent des écoles maternelles sous la forme d'un contrat aidé

Considérant que la seconde période de ce contrat arrive à sa fin le 2 septembre 2013 et qu'après accord entre les différentes parties il est proposé de le renouveler pour l'agent en fonction

Après débat sur la suite à donner à cette demande

Après délibération

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de renouveler le poste existant sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 6 mois, renouvelable, toujours dans la limite d'une durée totale de 24 mois,
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à 25 heures
- **FIXE** la base de rémunération de l'agent à 20 heures de service par semaine toute l'année, pour un travail effectif de 25 heures réparties sur 4 jours par semaine pendant la seule année scolaire, en application de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2012 fixant les congés scolaires,
- **FIXE** le montant du salaire à une rémunération égale au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail par semaine sur l'année, soit 20 heures
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention avec l'Etat
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013

55/13 DIVERS

Monsieur le Maire rappelle les dates des différentes manifestations de cet été (12 et 14 juillet) et apporte les informations suivantes :

1) **Conseil Municipal des Enfants (CME) :**

Le CME s'est réuni en Mairie le 27 juin. Les membres remercient les Conseillers de les avoir

associés à différentes manifestations communales. Ils se posent la question sur l'avenir des collégiens, membres du conseil.

2) Fossé de la Blieth :

La Municipalité a été interpellée au sujet de l'état du fossé de la Blieth qui dégage de fortes odeurs de fermentation. Une réunion de concertation sera organisée avec les différents propriétaires des rives pour évoquer les problèmes soulevés et définir les droits et devoirs de chacun, notamment en matière d'entretien des berges.

3) Infiltrations à l'Ecole :

La réunion du 27 juin dernier n'a toujours pas conduit les différentes parties vers une solution acceptable. Une autre rencontre est ainsi programmée le 1^{er} août.

4) Courchelettes :

La Commune prépare un nouveau déplacement à Courchelettes les 7 et 8 septembre prochains à l'occasion de la fête de la Mirmelène. Tous les administrés en seront informés. La Commune, comme l'an passé, prendra les frais de transport à sa charge.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
ADOLPH Gérard		KRAUTH Yves	
BAAS René		MULLER Marc	
BERNHARD Lucien		MUNCH Cédric	
EYDER Cyriaque		SCHNEIDER Marc	
STAERK Guy		SEYFRITZ Solange	
FOESSER Christian		WEBER Jean-Marc	
		WILT Frédéric	